



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2012  
AJOURNÉE AU 30 JUILLET 2012

Province de Québec  
Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire du conseil municipal du 3 juillet 2012, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge, lundi le 30 juillet 2012, à 19h30.

Sont présents et forment le quorum requis, Mme la conseillère Diane Gargantini et MM. les conseillers Normand Gravel, Denis Lacasse et Yves Sigouin sous la présidence de M. Normand Girouard, maire suppléant.

Mme la mairesse Déborah Bélanger et M. le conseiller André Tremblay sont absents.

Mme Julie Godard, directrice générale, et M. Pierre St-Onge, greffier, sont aussi présents.

M. Jean-Louis Boileau, directeur du Service d'urbanisme, M. Sylvain Valiquette, directeur du Service des loisirs et de la culture, et M. Mario Charette directeur du Service de sécurité incendie, sont également présents jusqu'à la fin de la séance ordinaire ajournée.

285/30-07-12

### RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire suppléant de la Ville de Rivière-Rouge et président de l'assemblée, M. Normand Girouard, constate la régularité de la séance.

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse, appuyé par le conseiller Normand Gravel et résolu à l'unanimité :

De reprendre la séance du 3 juillet 2012 à la suite de son ajournement. Il est 19h30.

### **ADOPTÉE**

286/30-07-12

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin, appuyé par la conseillère Diane Gargantini et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que préparé par le greffier : en reportant l'item suivant à une prochaine séance :

*J.1 Excavation et disposition de remblai sur la propriété de « Stock Dépôt » : Approbation de l'entente de transaction.*

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents.

Que le nouvel ordre du jour adopté modifie le contenu de la résolution numéro 284/03-07-12 adoptée le 3 juillet 2012.

#### **A Ouverture**

1. Réouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour

#### **Période de questions du public**

#### **A.1 Demandes de dérogations mineures**

#### **B Gestion financière**

#### **C Gestion administrative**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2012  
AJOURNÉE AU 30 JUILLET 2012

### **D Contrats et appels d'offres**

1. Bouclage du réseau d'aqueduc du secteur sud : Mandat professionnel à une firme d'ingénieurs : Octroi de contrat

### **E Avis de motion**

### **F Adoption des règlements**

### **G Sécurité publique**

1. Présentation d'un projet dans le cadre du Fonds des nouvelles initiatives (FNI) de recherche et de sauvetage pour l'année 2012 pour l'obtention d'une aide financière

### **H Transport routier**

### **I Hygiène du milieu**

1. Demande d'aide financière dans le cadre du Volet 1.5 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) pour l'Aqueduc Bellevue

### **J Urbanisme et mise en valeur du territoire**

1. Excavation et disposition de remblai sur la propriété de « Stock Dépôt » : Approbation de l'entente de transaction - *reporté*
2. Demande d'appui du Club Quad Hauts-Sommets pour aménager un nouveau sentier à l'est du réservoir Kiamika
3. Demande de PIIA 2012-P13 / PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville et du noyau villageois
4. Demande de PIIA 2012-P14 / PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville et du noyau villageois
5. Demande de PIIA 2012-P15 / PIIA-02 s'appliquant aux portes d'entrées principales
6. Demande de PIIA 2012-P16 / PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville et du noyau villageois

### **K Loisirs et culture**

### **L Divers**

#### **Période de questions du public**

### **M Levée ou ajournement de la séance ordinaire.**

### **ADOPTÉE**

#### **Période de questions du public**

En l'absence de public aucune question n'est soulevée.

### **CONTRATS ET APPELS D'OFFRES**

### **BOUCLAGE DU RÉSEAU D'AQUEDUC DU SECTEUR SUD : MANDAT PROFESSIONNEL À UNE FIRME D'INGÉNIEURS : OCTROI DE CONTRAT**

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin,  
appuyé par le conseiller Denis Lacasse et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal adjuge le contrat de mandat professionnel à la firme d'ingénieurs GENIVAR pour effectuer des relevés topographiques et bathymétriques, la préparation des plans et devis, le dépôt d'une demande de certificat d'autorisation (C.A.) au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) et la gestion complète de l'appel d'offres de la Ville dans le cadre du projet des travaux liés au bouclage de l'aqueduc sous la rivière Rouge, soit pour le bouclage du réseau d'aqueduc du secteur sud entre la station existante de la Ville et le secteur du garage municipal, tel mandat pour le montant forfaitaire de 17 900,00 \$ plus les taxes applicables (soit 20 580,52 \$ incluant les

287/30-07-12



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2012  
AJOURNÉE AU 30 JUILLET 2012

taxes applicables), se détaillant comme suit, le tout selon leur offre de service du 24 juillet 2012 :

- |   |              |
|---|--------------|
| - Relevés et mise en plan préliminaire :  | 4 175,00 \$  |
| - Plans et devis pour la demande de certificat d'autorisation (C.A.) et pour le dépôt de la demande de C.A. : | 11 000,00 \$ |
| - Plans et devis définitifs et gestion complète de l'appel d'offres :   | 2 725,00 \$. |

Que la réalisation du mandat soit effectuée conformément à la description mentionnée au document de la Ville daté du 11 juillet 2012 portant l'identification « demande de prix, devis et formule de prix soumis Annexe A sujet : bouclage du réseau d'aqueduc du secteur sud : mandat professionnel à une firme d'ingénieurs ».

Que les coûts liés à cette dépense soient acquittés à même le montant à recevoir dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013 pour un montant maximum de 20 580,52 \$.

**ADOPTÉE**

### SÉCURITÉ PUBLIQUE

**288/30-07-12**

Abrogée par la  
résolution numéro  
374/01-10-12

#### PRÉSENTATION D'UN PROJET DANS LE CADRE DU FONDS DES NOUVELLES INITIATIVES (FNI) DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE POUR L'ANNÉE 2012 POUR L'OBTENTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE

Il est proposé par le conseiller Normand Gravel, appuyé par la conseillère Diane Gargantini et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur du Service de sécurité incendie à présenter et signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, un projet d'acquisition d'équipements spécialisés pour la recherche et le sauvetage ou les secours d'urgence en milieu isolé dans le cadre du Fonds des nouvelles initiatives (FNI) de recherche et de sauvetage pour l'année 2012, au Secrétariat national de recherche et sauvetage (SNRS), et ce, pour l'obtention d'une aide financière.

**ADOPTÉE**

### HYGIÈNE DU MILIEU

**289/30-07-12**

#### DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET 1.5 DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS (PIQM) POUR L'AQUEDUC BELLEVUE

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Rivière-Rouge a pris connaissance du guide sur les règles et normes du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM);

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Rivière-Rouge désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) pour le projet de remplacement/réhabilitation de conduites d'eau potable sur une partie de la rue Landry, sur la rue Charette et sur la montée Bellevue;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a réalisé les mesures prévues dans le cadre de la Stratégie d'économie d'eau potable;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2012  
AJOURNÉE AU 30 JUILLET 2012

### EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Normand Gravel,  
appuyé par la conseillère Diane Gargantini et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil de la Ville de Rivière-Rouge autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1.5 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) relativement au projet de remplacement/réhabilitation de conduites d'eau potable sur une partie de la rue Landry, sur la rue Charette et sur la montée Bellevue.

Que la Ville s'engage à réaliser un seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28,00 \$ par habitant par année de réalisation de travaux.

Que la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

Que la trésorière de la Ville soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, les documents de demande de subvention relatifs au projet de remplacement/réhabilitation de conduites d'eau potable sur une partie de la rue Landry, sur la rue Charette et sur la montée Bellevue dans le cadre du volet 1.5 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM).

### ADOPTÉE

### URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

290/30-07-12

### DEMANDE D'APPUI DU CLUB QUAD HAUTS-SOMMETS POUR AMÉNAGER UN NOUVEAU SENTIER À L'EST DU RÉSERVOIR KIAMIKA

Il est proposé par la conseillère Diane Gargantini,  
appuyé par le conseiller Normand Gravel et résolu à l'unanimité :

De ne pas appuyer la demande du 21 juin 2012 du Club Quad Hauts-Sommets pour aménager un nouveau sentier à l'est du réservoir Kiamika puisqu'une partie du tracé dudit sentier et son implantation ne respectent pas la réglementation de la Ville de Rivière-Rouge, particulièrement en matière d'urbanisme :

- 1- en passant dans des zones de conservation stricte (frayère);
- 2- en passant trop près des lacs et cours d'eau (affectant la bande de protection riveraine);
- 3- en passant dans des zones de développement récréotouristiques limitant tout promoteur à ces zones de développement et y compris des revenus potentiels pour le parc et la Ville;
- 4- en passant dans des zones de conservation;
- 5- en affectant la zone potentielle de développement de villégiature au lac Frasier.

De plus, le tracé et son implantation ne respectent pas le Plan d'aménagement et de gestion du parc Régional du réservoir Kiamika.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2012  
AJOURNÉE AU 30 JUILLET 2012

De transmettre une copie de la présente résolution au Club Quad Hauts-Sommets et au ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec.

De préciser que toute nouvelle demande conforme à la réglementation d'urbanisme sera évaluée à son mérite par la Ville de Rivière-Rouge.

### ADOPTÉE

291/30-07-12

### DEMANDE DE PIIA 2012-P13 / PIIA-01 S'APPLIQUANT AU SECTEUR DU CENTRE-VILLE ET DU NOYAU VILLAGEOIS

**CONSIDÉRANT** qu'une demande dans le cadre du PIIA-01, s'appliquant au secteur du centre-ville (secteur L'Annonciation) et du noyau villageois (secteur Sainte-Véronique), a été présentée pour la propriété située au 194-196, rue L'Annonciation Nord, soit sur le lot P-80 du cadastre officiel du Village de L'Annonciation et identifiée par le matricule 9941-49-5777;

**CONSIDÉRANT** que la demande porte sur le déplacement d'une enseigne existante pour le commerce situé au 194, rue L'Annonciation Nord et l'ajout d'une nouvelle enseigne pour le commerce situé au 196, rue L'Annonciation Nord;

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment se localise dans la zone COM-11 qui est assujettie par le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**CONSIDÉRANT** que la demande donne deux (2) possibilités pour le 196, rue L'Annonciation Nord et trois (3) possibilités pour le 194, rue L'Annonciation Nord, le tout pouvant respecter les objectifs et critères du PIIA-01 du Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

### EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse,  
appuyé par le conseiller Yves Sigouin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser pour le 196, rue L'Annonciation Nord : l'ajout d'une nouvelle enseigne en projection sur le côté gauche de ce commerce ou l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment dans l'ancien espace utilisé par « L'Institut Peau Aime »; les couleurs doivent être esthétiques et s'harmoniser au bâtiment.

D'autoriser pour le 194, rue L'Annonciation Nord : le déplacement de l'enseigne existante de « Coiffure 1<sup>er</sup> Reflet » selon les trois (3) options suivantes :

- insérer l'enseigne en projection sous la galerie du côté droit du bâtiment sans nécessiter de modifications majeures au bâtiment;
- insérer l'enseigne en projection et en partie sous la galerie et en apportant des modifications à la structure de l'avant-toit (supporter celui-ci par des arches au lieu des poteaux pour améliorer la visibilité au commerce et à l'enseigne);
- installer l'enseigne en projection à partir de la fin des poteaux de l'avant-toit et devant être précédé d'une demande de dérogation mineure concernant la marge exigée de recul de 60 cm;

le tout conformément à toutes les dispositions de la réglementation en vigueur.

### ADOPTÉE



No de résolution  
ou annotation

292/30-07-12

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2012  
AJOURNÉE AU 30 JUILLET 2012

### **DEMANDE DE PIIA 2012-P14 / PIIA-01 S'APPLIQUANT AU SECTEUR DU CENTRE-VILLE ET DU NOYAU VILLAGEOIS**

**CONSIDÉRANT** qu'une demande dans le cadre du PIIA-01, s'appliquant au secteur du centre-ville (secteur L'Annonciation) et du noyau villageois (secteur Sainte-Véronique), a été présentée pour la propriété située au 497-509, rue L'Annonciation Nord, soit sur les lots P-139 et 140, rang 06 du cadastre officiel du Village de L'Annonciation et identifiée par le matricule 9942-32-7030;

**CONSIDÉRANT** que la demande porte sur la réfection des deux (2) galeries en marge avant;

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment se localise dans la zone COM-11 et qu'elle est assujettie par le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**CONSIDÉRANT** que la demande peut respecter les objectifs et critères du PIIA-01 du Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse,  
appuyé par le conseiller Normand Gravel et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le remplacement de la galerie du 2<sup>e</sup> étage et le remplacement des gardes corps des deux (2) galeries en marge avant selon les choix d'harmonie de couleurs suivantes :

- puisque la corniche est de couleur bleu ciel, il est demandé que les galeries et gardes corps soient de couleur blanc ou de couleur bois teint brun tout en s'harmonisant avec le bâtiment;
- advenant que la corniche serait de la couleur de l'auvent ou blanche, les galeries et gardes corps pourraient être de couleur bourgogne;

le tout conformément à toutes les dispositions de la réglementation en vigueur.

#### **ADOPTÉE**

293/30-07-12

### **DEMANDE DE PIIA 2012-P15 / PIIA-02 S'APPLIQUANT AUX PORTES D'ENTRÉES PRINCIPALES**

**CONSIDÉRANT** qu'une demande dans le cadre du PIIA-02, s'appliquant aux portes d'entrées principales, a été présentée pour la propriété concernant le lot 39-21, rang Sud-Ouest du cadastre officiel du Canton de Marchand et identifiée par le matricule 0039-45-3029;

**CONSIDÉRANT** que la demande porte sur l'implantation d'une résidence unifamiliale isolée qui selon le plan fourni ne sera ni visible du chemin du Rapide et ni visible de la piste cyclable « Le P'tit Train du Nord »;

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment se localise dans la zone COM-04 et qu'elle est assujettie par le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2012  
AJOURNÉE AU 30 JUILLET 2012

**CONSIDÉRANT** que la demande respecte les objectifs et critères du PIIA-02 du Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

### EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Normand Gravel,  
appuyé par le conseiller Denis Lacasse et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'implantation et le visuel architectural de la propriété selon les plans et croquis fournis, le tout conformément à toutes les dispositions de la réglementation en vigueur.

### ADOPTÉE

294/30-07-12

### DEMANDE DE PIIA 2012-P16 / PIIA-01 S'APPLIQUANT AU SECTEUR DU CENTRE-VILLE ET DU NOYAU VILLAGEOIS

**CONSIDÉRANT** qu'une demande dans le cadre du PIIA-01, s'appliquant au secteur du centre-ville (secteur L'Annonciation) et du noyau villageois (secteur Sainte-Véronique), a été présentée pour la propriété située au 583, boulevard Fernand-Lafontaine, soit sur le lot P-13, rang 03 du cadastre officiel du Canton de Turgeon et identifiée par le matricule 2052-85-0584;

**CONSIDÉRANT** que la demande porte sur la reconstruction d'un bâtiment d'utilité publique;

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment se localise dans la zone COM-06 et qu'elle est assujettie par le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**CONSIDÉRANT** que la demande respecte les objectifs et critères du PIIA-01 du Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

### EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse,  
appuyé par le conseiller Yves Sigouin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'implantation et le visuel architectural du bâtiment selon les plans et croquis fournis, le tout conformément à toutes les dispositions de la réglementation en vigueur.

### ADOPTÉE

### Période de questions du public

En l'absence de public aucune question n'est soulevée.

295/30-07-12

### LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par le conseiller Normand Gravel,  
appuyé par la conseillère Diane Gargantini et résolu à l'unanimité :

De lever la séance ordinaire, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 19h45.

### ADOPTÉE



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2012  
AJOURNÉE AU 30 JUILLET 2012

À moins d'indication contraire dans une résolution, le maire suppléant n'a pas exercé son droit de vote.

M. le maire suppléant donne son assentiment et appose sa signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

**LE MAIRE SUPPLÉANT**

**LE GREFFIER**

\_\_\_\_\_  
Normand Girouard

\_\_\_\_\_  
Pierre St-Onge